

Procès verbal

Le vendredi 06 mars 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Olivier MURAT.

Secrétaire de la séance : MARIE-FRANCE MURAT

Présents : Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, ROLAND BURGRAF, MARIE-FRANCE MURAT, Christian FRANÇOIS, Nicolas DEZE

Représenté : Hervé MEUGNOT par Olivier MURAT

Absente : Maude GUYOTOT

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 23 janvier
- Informations du Maire et adjoint
- Subvention UNA
- Travaux maison COVAREL
- Autorisation de procéder dans la limite de 7.5% des mouvements de crédits de chapitre à chapitre
- Subvention APPMA
- Demande d'admissions en non valeurs de produits irrécouvrables
- Délibération sur le compte unique financier
- Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement
- Délibération du Budget Primitif 2026
- Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Murat, maire à 18h32

Le maire a dénombré 7 conseillers présents que la condition posée par l'article L.2121-17 du Code Général Territorial était remplie.

- Approbation du PV du 23 janvier 2026 à l'unanimité

Informations du Maire et des adjoints :

**- Le logement au 1er étage situé au 7 étage est libre depuis le 1 mars.
Il sera proposé à la location lorsque le DPE et travaux seront effectués.**

- Un transporteur routier a endommagé le panneau de signalisation sur la plate-forme des pompiers ainsi que d'importantes ornières sur la zone enherbée. Cette incivilité est confirmée par la caméra de la rivière. L'entreprise s'est engagée à régler les frais occasionnés.

Délibérations du conseil : *M Pour .*

Subvention AAPMA (N° DE_018_2026)

Le Maire fait part aux membres du conseil d'une demande de subvention de l'association de pêche AISY NUITS RAVIERES PACY TANLAY.

Cette subvention leur permettra de continuer à aleviner au canal de Bourgogne et dans la rivière de l'Armançon et également de leur permettre d'effectuer les entretiens de leurs parcours et des aménagements pour leurs pêcheurs.

Le conseil, après en avoir délibéré, 8 pour, 0 abstention et 0 contre.

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'association APPMA
- **DIT** que la somme sera inscrite au compte 65748
- **DIT** que cette subvention sera versée en une seule fois

Délibération : adoptée

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la mise en place de la M57 depuis 01/01/2023, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité

AUTORISE le maire à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - AISY SUR ARMANCON 2025 (N° DE_019_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	372 728,27
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	123 740,62
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	40 695,16
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	413 423,43
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	413 423,43
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	111 217,78
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	302 205,65
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Adopté à l'unanimité

Délibération : adoptée

Demande d'admission en non valeurs de produits irrécouvrables (N° DE_020_2026)

*République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Avallon*

AISY SUR ARMANCON - Commune

-

-

-

Séance du vendredi 06 mars 2026

Délibération N° DE_020_2026

-

-

NOMBRE DE MEMBRES

Le six mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au

En exercice	Présents	Votants
9	7	8
Date de la convocation : 27/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	1
Résultat du vote : adoptée		

nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Olivier MURAT.

Présents : Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, ROLAND BURGRAF, MARIE-FRANCE MURAT, Christian FRANÇOIS, Nicolas DEZE

Représentés : Hervé MEUGNOT représenté par Olivier MURAT

Absents et Excusés : Maude GUYOTOT

-

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-FRANCE MURAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

-

Objet : Demande d'admission en non valeurs de produits irrécouvrables

M. le maire

- soumet au conseil, la liste présentée par la responsable du SGC pour un montant de 79.96 €
- dit que cette liste est composée de titres pour lesquels le recouvrement semble irrémédiablement compromis malgré les poursuites diligentées.
- propose au conseil d'accepter cette liste.

Le conseil après délibération .7 pour, 0 contre et 1 abstention

- **ACCEPTE ou N'ACCEPTE PAS** l'admission en non-valeur des titres proposée sur la liste n°5802873332 pour un montant de 79.96 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Olivier MURAT
Président de séance

MARIE-FRANCE MURAT
Secrétaire de séance

Délibération : adoptée

Travaux maison anciennement COVAREL (N° DE_015_2026)

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le budget communal en vigueur ;
- le projet de rénovation énergétique du patrimoine communal ;

Considérant que

- la commune est propriétaire d'un logement communal situé 7 rue Marthe Saillard ;
- le système de chauffage actuellement en place est ancien / énergivore / inadapté ;
- l'installation d'une pompe à chaleur permettrait d'améliorer la performance énergétique du logement, de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ;
- ces travaux contribueraient également à l'amélioration du confort des occupants et à la maîtrise des charges ;

Considérant

- le devis présenté par l'entreprise SANICHAUF, en date du 13/01/2026, d'un montant de 17 495.59€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'engager les travaux d'installation d'une pompe à chaleur dans le logement communal situé 7 Rue Marthe Saillard ;
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SANICHAUF pour un montant de 17 495.59 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 21321 ;

Délibération : adoptée

Subvention UNA (N° DE_016_2026)

Le Maire fait part aux membres du conseil une demande de subventions de l'UNA (Association d'aide et de services à domicile)

Cette subvention leur permettra de continuer à oeuvrer pour le bien-être de nos aînés.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1000 €
- **DIT** que la somme sera inscrite au compte 65748
- **DIT** que cette subvention sera versée en une seule fois

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - AISY SUR ARMANCON 2026 (N° DE_021_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune AISY SUR ARMANCON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune AISY SUR ARMANCON pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 792 863,43

En dépenses à la somme de : 679 565,77

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	145 866,49
012	Charges de personnel, frais assimilés	105 150
014	Atténuations de produits	28 750
023	Virement à la section d'investissement	89 631,5
042	Section à section	15 000
65	Autres charges de gestion courante	61 250
66	Charges financières	3 800
67	Charges spécifiques	1 500

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		450 947,99
---	--	-------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	302 205,65
013	Atténuations de charges	0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 940
73	Impôts et taxes	8 000
731	Fiscalité locale	149 000
74	Dotations et participations	30 500
75	Autres produits de gestion courante	32 600
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		564 245,65

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	109 648,18
16	Emprunts et dettes assimilées	15 600
21	Immobilisations corporelles	103 369,6
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		228 617,78

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	89 631,5
040	Section à section	15 000

10	Dotations, fonds divers et réserves	123 986,28
13	Subventions d'investissement	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		228 617,78

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - AISY SUR ARMANCON 2026 (N° DE_022_2026)

Délibération : adoptée

Olivier MURAT
Président de séance

MARIE-FRANCE MURAT
Secrétaire de séance

Fin de la séance : 19h24

Délibérations prises :

Travaux maison anciennement COVAREL (N° DE_015_2026)

Subvention UNA (N° DE_016_2026)

Autorisation de procéder dans la limite de 7.5% des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (N° DE_017_2026)

Subvention AAPMA (N° DE_018_2026)

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - AISY SUR ARMANCON 2025 (N° DE_019_2026)

Demande d'admission en non valeurs de produits irrécouvrables (N° DE_020_2026)

Délibération sur le budget primitif - AISY SUR ARMANCON 2026 (N° DE_021_2026)


Nicole Dize
maire.